

EXTRAIT DE DELIBERATION N°9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 juillet 2024

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres représentés : 4
- Quorum : 12

Signature du marché de nettoyage des locaux

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2024.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer le marché de nettoyage des locaux, d'une durée de 4 ans (2024-2028) pour un montant de 992 164 € HT, avec l'entreprise « absolu services propreté » (cf. annexe n°3).

↳ VOTE :

- **Votants** : 16
- **Non-participations au vote** : 0
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 16
 - **Pour** : 16
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 juillet 2024

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SUPMICROTECH
26 rue de l'épithape
25000 Besançon

B - Objet des consultations

- 1 - Marché 2024-005 - Nettoyage des locaux de SUPMICROTECH (2024-2028)
- 2 - Marché 2024-008 - Travaux d'amélioration de la sûreté de SUPMICROTECH

C - Déroulement de la consultation

C1 - Marché 2024-005 - Nettoyage des locaux de SUPMICROTECH (2024-2028)

■ Publicité

Publication sur la plateforme PLACE le 25 mars 2024

■ Date et heures limites de réception des offres : 17 mai 2024 à 17h00

■ Délai de validité des offres : 3 mois

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Compte tenu d'une incohérence entre le prix de l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire, il a été demandé à la société DERICHEBOURG de préciser lequel correspondait à l'offre. La société DERICHEBOURG, via la plateforme PLACE, a précisé que le prix de l'offre était celui de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire.

C2 - Marché 2024-008 - Travaux d'amélioration de la sûreté de SUPMICROTECH

■ Publicité

Publication sur la plateforme PLACE le 31 mai 2024

■ Date et heures limites de réception des offres : 3 juillet 2024 à 17h00

■ Délai de validité des offres : 3 mois

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Compte tenu d'une incohérence entre le prix de l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire et d'une erreur de calcul dans la DPGF, il a été demandé à la société SOFRASUR de préciser le montant de son l'offre. La société SOFRASUR, via la plateforme PLACE, a corrigé l'erreur et a renvoyé une DPGF et un nouvel acte d'engagement.

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 9 juillet 2024.

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
BELUCHE Emeline	Directrice du patrimoine	Titulaire
CHOLLEY Nathalie	Personnel de l'établissement	Titulaire
MAUPIN David	Directeur général des services	Titulaire
MICHEL Gérard	Membre du conseil d'administration	Titulaire
ROBERT Eric	Directeur financier	Titulaire

D2 – Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
TELLA Tristan	Chargé de travaux

E - Elimination des offres

E1 - Marché 2024-005 - Nettoyage des locaux de SUPMICROTECH (2024-2028)

Sans objet

E2 - Marché 2024-008 – Travaux d'amélioration de la sûreté de SUPMICROTECH

Lot n°1 – Fermeture automatique

■ Nombre de plis reçus : 3

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

élimine les offres des entreprises FICHET et SOFRASUR au motif qu'elles sont irrégulières car les solutions techniques proposées ne sont pas conformes au cahier des charges ;

demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Lot n°2 – Contrôle d'accès

Sans objet

F - Classement des offres.

F1 - Marché 2024-005 - Nettoyage des locaux de SUPMICROTECH (2024-2028)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

F2 - Marché 2024-008 – Travaux d'amélioration de la sûreté de SUPMICROTECH

Lot n°1 – Fermeture automatique

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Lot n°2 – Contrôle d'accès

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

G - Décision d'attribution.

G1 - Marché 2024-005 - Nettoyage des locaux de SUPMICROTECH (2024-2028)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

Lot unique	Entreprise	Montant HT
Nettoyage des locaux 2024-2028	ABSOLU SERVICES PROPRETE	992 164,00

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

G2 - Marché 2024-008 – Travaux d'amélioration de la sûreté de SUPMICROTECH

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*






- d'attribuer les marchés publics aux attributaires proposés ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 – Fermeture automatique	ACCESS CONTROL	125 016,50
Lot 2 – Contrôle d'accès	PROXILOR	11 913,70

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

H - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
BELUCHE Emeline	
CHOLLEY Nathalie	
MAUPIN David	
MICHEL Gérard	
ROBERT Eric	

I - Observations des membres de la commission d'appel d'offres